

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	16
ABSENTS REPRESENTES	2
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2025

Présents : Denise ALIZERT - Valérie ANGLADE - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT - Serge LONJON - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET - Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF

Absents représentés :

Absents excusés : Jérôme SAUVANT, Adèle LEBRAT

Secrétaire de séance : Sylvain COMBEUIL

83-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025 :

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu de séance.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

84-2025 Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... »

Considérant que l'adoption du budget 2026 est prévue au cours du premier trimestre 2026 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité ;

Considérant le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	CREDITS VOTES AU BP 2025	AUTORISATION (1/4 des crédits)
20	Immobilisations incorporelles	16 000.00 €	4 000.00 €
204	Sub d'équipement versées	207 000.00 €	51 750.00 €
21	Immobilisations corporelles	542 732.22 €	135 683.06 €
23	Immobilisations en cours	62 672.10 €	15 668.03 €
0052	Espace culturel R Sabatier	818 008.00 €	204 502.00 €
1054	Revitalisation centre bourg	865 257.75 €	216 314.44 €
1071	Réhabilitation bât communal en abri pèlerins et logements	619 277.20 €	154 819.30 €
TOTAL		3 130 947.27 €	782 736.82 €

La limite de **782 736.82 €** correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026 selon la répartition suivante :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	AUTORISATION (1/4 des crédits)
203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	25 000.00 €
2131	Bâtiments publics	10 000.00 €
2135	Installations générales, aménagements des constructions	20 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	30 000.00 €
2152	Installations de voirie	10 000.00 €
21538	Autres réseaux	10 000.00 €
2157	Matériel et outillage technique	50 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 000.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000.00 €
2183	Matériel informatique	1 500.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
Opération 1054/ 2151	Réseaux de voirie	20 000.00 €
Opération 0052/2135	Installations générales, aménagements des constructions	110 000.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	10 000.00 €
TOTAL		316 500.00 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES AU BP 2025	AUTORISATION (1/4 des crédits)
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	210 000.00 €	52 500.00 €
23	Immobilisations en cours	1 689 196.65 €	422 299.16 €
TOTAL		1 919 196.65 €	479 799.16 €

La limite de **479 799.16 €** correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026 selon la répartition suivante :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	AUTORISATION (1/4 des crédits)
203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	10 000.00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	40 000.00 €
2158	Autres	10 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	40 000.00 €
TOTAL		100 000.00 €

BUDGET CAMPING :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES AU BP 2025	AUTORISATION (1/4 des crédits)
21	Immobilisations corporelles	16 440.00 €	4 110.00 €
TOTAL		16 440.00 €	4 110.00 €

la limite de **4 110.00 €** correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026 selon la répartition suivante.

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	AUTORISATION (1/4 des crédits)
2181	Installations générales, aménagement divers	2 610.00 €
2183	matériel bureau, informatique	1 500.00 €
TOTAL		4 110.00 €

BUDGET ENERGIE :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES AU BP 2025	AUTORISATION (1/4 des crédits)
21	Immobilisations corporelles	46 000.00 €	11 500.00 €
23	Immobilisations en cours	138 228.41 €	34 557.10 €
TOTAL		184 228.41 €	46 057.10 €

La limite de **46 057.10 €** correspond à la limite supérieure que la commune de Saugues pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026 selon la répartition suivante.

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	AUTORISATION (1/4 des crédits)
2158	Installation, matériel et outillages techniques, autres	6 057.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	40 000.00 €
TOTAL		46 057.00 €

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

85-2025 – Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2015 à 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L2121-29 ;

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec de recouvrement.

Le montant des créances à admettre en non-valeur s'élève à 286.22 € sur le budget principal de la commune et à 4285.80 € sur le budget eau-assainissement.

Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 4 572.02 € et sera mandaté à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 286.22 € sur le budget principal et 4 285.80 € sur le budget eau-assainissement
- **Autorise** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

86-2025 – Créances éteintes sur le budget eau-assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L2121-29 ;

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement. La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 figure dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de l'eau et assainissement ;

Le montant des créances qui doivent être éteintes s'élève à 110.76 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant de 110.76 €
- **Autorise** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

87-2025 - Décision modificative Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 31-2025 approuvant le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fonctionnement					
012	6470	DF Autres charges sociales	11 400.00 €	23 000.00 €	34 400.00 €
014	7391112	DF Dégrèvement TH log vacants	2 000.00 €	3 300.00 €	5 300.00 €
011	60612	DF Energie, électricité	150 000.00 €	-26 450.00 €	123 550.00 €
65	6541	DF Créances admises en non-valeur	141.92 €	150.00 €	291.92 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

88-2025 : Décisions modificatives budget eau-assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 32-2025 approuvant le budget eau-assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Budget eau-assainissement

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fonctionnement					
011	6061	DF Fournitures non stockables	125 000.00 €	-1 500.00 €	123 500.00 €
65	6541	DF Créances admises en non-valeur	2 890.00 €	1 500.00 €	4 390.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Annule et remplace la délibération 45-2025 du 23/05/2025

La municipalité effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personne, fournitures, matériel, etc.), qui sont imputées budgétairement en fonctionnement.

Les règles de comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvement de fonds. L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement. Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- Les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- Le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- L'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation ;
- Le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel (fluide + assurance + amortissement + entretien)
- Les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- 1) Elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble ;
- 2) Elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

La procédure de travaux en régie présente de nombreux avantages, à savoir :

- Valoriser ces dépenses en récupérant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Abonder le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux ;
- Améliorer la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire ;
- Valoriser le travail des services techniques.

Le Maire propose aux membres du conseil de valider les taux horaires de l'année 2025.

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 qui annule et remplace la circulaire n° INTB0100322C du 28 décembre 2001 ;

Le maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, la valorisation du coût horaire et de l'utilisation du matériel communal comme indiqué ci-dessous :

Matériel / prestation sans le coût du chauffeur	Coût horaire 2025 HT
Bulldozer	40 € / h
Tractopelle	32 € / h
Compacteur	18 € / h
Camion	40 € / h
Compresseur de chantier	18 € / h
Mini-pelle 2.5 tonnes	25 € / h
Mini-pelle 5.5 tonnes	32 € / h
Unitrack	40 € / h
Plaque vibrante	10 € / h
Véhicule léger	5 € / h
Véhicule utilitaire – 3.5 T	18 € / h
Balayeuse aspiratrice	60 € / h
Chariot élévateur	50 € / h
Tracteur et Balayeuse	18 € / h
Débroussailleuse	10 € / h
Caméra d'inspection canalisations	100 € + 45 € / h
Détecteur de fuites (gaz non inclus)	100 € + 45 € / h
Sableuse (compresseur inclus)	40 € / h
Nettoyeur haute pression	20 € / h
Tampon fonte diam 600	230 €
Regard béton plaque fonte	120 €
Tôle protection tranchée pour passage de véhicules	5 € / jour
Remorque plateau	20 € / h
Tracteur + broyeur d'accotement	60 € / h
Souffleur	10 € / h
Taille haie	10 € / h
Tondeuse tractée	10 € / h
Tondeuse autoportée	50 € / h
Tracteur	40 € / h
Tronçonneuse et tronçonneuse sur perche	10 € / h
Forfait fournitures et outillage	100 €
Forfait enrobé à froid	135 € / tonne posée

Forfait création d'accès à une propriété largeur 6 m diamètre 300 sans tête de béton	250 €
Forfait création d'accès à une propriété largeur 6 m diamètre 300 avec 2 têtes de béton	500 €
Forfait au mètre linéaire supplémentaire à la charge du demandeur	50 € / m linéaire
Pierres concassées	26 € / T
Sable	23 € / T
Remblai	11 € / T
Terre végétale	13 € / T
Coût horaire agent	35 € / h

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** les taux horaires déterminés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90-2025 : Tarifs 2026

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

- Tarifs de l'eau et l'assainissement ;
- Tarifs du cimetière ;
- Tarifs des droits de place ;
- Tarifs de location des salles communales ;
- Tarifs de la Tour des Anglais ;
- Tarifs de la bibliothèque ;
- Tarifs de la cantine ;
- Tarifs de la piscine- sauna Hamman – aquabike ;
- Tarifs du camping municipal ;
- Tarifs des locations du Gîte d'étape ;
- Tarifs de la nuitée des Tsabones ;
- Tarifs de la location des chalets ;
- Tarifs de la baignade biologique et du téléski ;
- Tarifs de la location des vélos électriques et VTT sans assistance ;
- Tarifs de la restauration à l'accueil, au snack et l'animation du camping.
- Tarifs de location de matériels

90.1-2025 : Tarifs eau et assainissement

Annule et remplace la délibération 72-2025 du 24 octobre 2025.

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les taux de redevances du 12ème programme ;

Vu les critères d'éligibilité du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ;

Vu la délibération précédente du 17 juillet 2020 relative au programme pluriannuel et la hausse de prix ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs eau et l'assainissement afin d'être en phase avec les exigences de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de Haute-Loire afin de solliciter des subventions.

Ces tarifs sont calculés sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³ par foyer en intégrant la part fixe.

DESIGNATION	TARIFS
EAU (particuliers)	
Prime fixe	30.00 €
Coût de la consommation d'eau / m ³	1.50€
Coût total par m³ (hors redevances)	1.75 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau / m ³ (Agence de l'eau Loire Bretagne)	0.0331 €
Redevance consommation d'eau potable / m ³ (Agence de l'eau Loire Bretagne)	0.33 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable / m ³ (Agence de l'eau Loire Bretagne)	0.08 €
COÛT TOTAL par m³ (pour une consommation de 120m³)	2.1931 €

EAU (industries)	
Coût de la consommation d'eau / m ³ < 6000 m ³	1.50 €
Coût de la consommation d'eau / m ³ > 6000 m ³	0.89 €
Coût de la consommation d'eau / m ³ > 12000 m ³	0.73 €
Coût de la consommation d'eau industrielle / m ³	0.32 €
ASSAINISSEMENT	
Prime fixe	30.00 €
Coût assainissement / m ³	1.20 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement / m ³ (Agence de l'eau Loire Bretagne)	0.16 €
COUT TOTAL par m³	1.36 €

COMPTEURS ET BRANCHEMENTS	
Compteur d'eau avec pose DN 15 (le compteur reste propriété communale)	85.00 €
Compteur d'eau avec pose DN 20 (le compteur reste propriété communale)	120.00 €
Compteur d'eau avec pose supérieur à DN 20 (le compteur reste propriété communale)	Sur devis
Frais de branchement jusqu'à 10 m (compteur DN 15, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	685.00 €
Frais de branchement jusqu'à 10 m (compteur DN 20, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	720.00 €
Frais de branchement au-delà de 10 m (compteur, regard compteur, vanne et main d'œuvre) sur devis	Forfait de branchement jusqu'à 10 mètres + tarif au mètre linéaire en fonction de la distance et des travaux effectués
Réaménagement d'un branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 m)	385.00 €
Assainissement - Frais de branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 m)	300.00 €
Assainissement - Frais de branchement des eaux pluviales jusqu'à 10 m (+ devis pour branchement supérieur à 10 m)	150.00 €
TARIF AU METRE LINEAIRE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT	
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm pleine terre ouverture + fermeture + sable + grillage avertisseur	16.00 € / ml
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm accotement ouverture + fermeture + sable et évacuation + grillage avertisseur	40.00 € / ml
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm goudron découpe + tranchée + ouverture + fermeture + sable + 0,31/5 et goudron + grillage avertisseur	48.00 € / ml
Plus-value BRH	10.00 € / ml
Plus-value tranchée sup à 50 cm	15.00 € / ml

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs eau et assainissement fixés par la commune ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.2-2025 : Tarifs du cimetière

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS
Concession simple	
Perpétuité	760 €
50 ans	510 €
30 ans	340 €
15 ans	250 €
Concession double	
Perpétuité	1 320 €
50 ans	850 €
30 ans	590 €
15 ans	430 €
Location caveau communal	
Gratuité les 3 premiers mois	-
Du 4 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	18 € / mois
A partir du 13 ^{ème} mois	32 € / mois
Colombarium	
Perpétuité	550 €
50 ans	360 €
30 ans	240 €
15 ans	180 €

Il est précisé que si le concessionnaire en fait la demande, il peut modifier la durée d'acquisition avant l'échéance initiale. La commune établira alors un nouveau contrat qui fera l'objet d'un nouvel avis de sommes à payer correspondant au différentiel entre les deux tarifs appliqués.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.3-2025 : Tarifs des droits de place

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS
Droit de place marché forain ou déballage	1 € / ml
Taxe déchet (si non respect de l'article 23-a du règlement intérieur du marché forain)	10 € / journée
ABONNEMENT MARCHÉ (52 SEMAINES)	
Stand 1 ml	20 € / an
Stand 2 ml	40 € / an
Stand entre 3 et 7 ml	60 € / an
Stand entre 8 et 12 ml	120 € / an
Stand à partir de 13 ml	200 € / an
Taxe déchet (pour un abonnement si non-respect de l'article 23-a du règlement intérieur du marché forain)	50 €
Raccordement électrique (facturé en fonction du nombre d'utilisation)	3 € / jour
Forfait raccordement électrique pour les forains ayant un abonnement annuel	100 € / an
FETE FORAINE TARIF FORFAITAIRE	
Caravane ou camping-car avec équipement électrique de base	10 €
Caravane ou camping-car avec équipement électrique plus conséquent (électroménagers divers)	20 €
MANEGES TARIF FORFAITAIRE	
Stands de confiseries - restaurations- tir - casse boîtes -chenillettes enfants Pêche - Grue - Cascade - Trampolines	20 €
Auto-tamponneuses enfants et manège enfants	70 €
Auto-tamponneuses adultes gros manèges – balançoires tournantes...	100 €
CIRQUE / EXPOSITION ITINERANTE TARIF FORFAITAIRE	
Cirque / exposition itinérante	30 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.4-2025 : Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026. Le projet de rénovation des salles étant toujours en cours, le tarif pour la salle visée sera appliqué à partir de sa réouverture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS
Première manifestation de l'année pour une association locale	Gratuité
Location de la salle multimédia pour les réunions assemblées générales, cinéma pour une association locale	Gratuité
Location d'une salle pour une manifestation organisée par une association caritative ou en lien avec la santé	Gratuité
Location d'une salle à l'occasion de funérailles ou d'une cérémonie civile	Gratuité
½ journée de préparation ou rangement (pour sécuriser la disponibilité de la salle la veille ou le lendemain de l'événement)	50 €
Location d'une salle à des associations ou personnes extérieures non domiciliées sur la commune	Majoration de 100 € du tarif de base
Location salle multimédia	150 €
Location centre culturel (SANS accès point de réchauffe)	200 €
Location centre culturel (AVEC accès point de réchauffe)	250 €
Location salle du Breuil	250 €
Location Gymnase sans vestiaires	350 €
Forfait weekend (du vendredi soir au lundi matin)	500 €
½ journée de location d'une salle	50% du tarif de base
Forfait mise en place (montage / démontage)	35 € / h / agent
Caution	1000 €
Forfait ménage	50 € / h / agent

NB : LES ETATS DES LIEUX SONT PREVUS LE MATIN A 11H LES WEEK-ENDS ET A 9H00 EN SEMAINE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.5-2025 : Tarifs de la Tour des Anglais

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de la Tour des Anglais à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS
Entrées adultes	2.50 €
Entrées enfants de – 12 ans	1.50 €
Entrées adultes groupe (+ 10 personnes)	2.00 €
Entrées enfants groupe (+ 10 personnes de -12 ans)	1.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.6-2025 : Tarifs de la Médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter le tarif du repas de cantine facturé par la Mairie aux parents à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF
Repas à la cantine scolaire	3.40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le tarif d'un repas à la cantine scolaire à 3,40 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.8-2025 : Tarifs piscine – Sauna – Hammam – Aquabike

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de la piscine - sauna hammam et aquabike à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

Tarifs piscine :

DESIGNATION	TARIFS
Enfant jusqu'à 12 ans	1.00 €
Adulte	2.00 €
Groupe (+ 10 personnes) / personne de plus de 12 ans	1.00 €
Abonnement annuel enfant	15.00 €
Abonnement annuel adulte	25.00 €
Soirées bien-être	12.00 €
Bébé nageur	12.00 €
Club natation	50.00 €

Tarifs sauna / hammam :

DESIGNATION	TARIF
Entrée (Accès interdit aux personnes de moins de 18 ans)	4 €

Tarifs Aquabike :

DESIGNATION	TARIF
Location individuelle Aquabike Séance de 45 minutes	6 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.9-2025 : Tarifs du camping

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIF HORS TAXE DE SEJOUR par nuit	BASSE SAISON Du 4 avril au 10 juillet et Du 22 août au 1 ^{er} novembre	HAUTE SAISON Du 11 juillet au 21 août
FORFAITS		
Forfait Pèlerin simple <i>Inclus 1 emplacement + 1 adulte + 1 tente</i> <i>Sans véhicule ni électricité</i>	6.50 €	8.50 €
Forfait Pèlerin double <i>Inclus 1 emplacement + 2 adultes + 1 tente</i> <i>Sans véhicule ni électricité</i>	10.50 €	12.50 €
Forfait Confort <i>Inclus 1 emplacement + 1 ou 2 adultes + 1</i> <i>véhicule + 1 installation</i> <i>Électricité</i>	15.00 €	18.00 €
SUPPLÉMENTS		
Personne supplémentaire de 18 ans et +	5.00 €	
Adolescent de 14 à 17 ans inclus	4.00 €	
Enfant de 5 à 13 ans inclus	3.00 €	
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Véhicule à moteur supplémentaire	4.00 €	
Tente supplémentaire	2.00 €	
Branchement électrique	4.00 €	
Animal de compagnie (chien, chat...)	1.00 €	
Monture (cheval ou âne) Hors juillet et août	4.00 €	
Garage mort	4.00 €	6.00 €
Groupe (prix par personne) <i>Applicable si + de 10 personnes par emplacement</i>	4.00 €	5.00 €

Ventes annexes

DÉSIGNATION	TARIF
Douche personnes extérieures au camping	3.00 €
Dose de lessive	1.00 €
Jeton lave-linge	3.00 €
Jeton sèche-linge	2.00 €
Alèse housse jetables 140 x 190 cm	4.00 €
Alèse housse jetables 90 x 190 cm	3.00 €
Taie d'oreiller jetables 60 x 60 cm	2.00 €
Kit Draps jetables 140 cm	9.00 €
Kit Draps jetables 90 cm	7.00 €
Vente d'adaptateur	20.00 €
Location d'adaptateur	2.00 € par nuit
Location de tente	4.00 € par nuit
Caution location de tente	20.00 €
Location de frigo	5.00 € par nuit
Location de plancha, barbecue électrique	5.00 € par nuit
Caution ménage loc. frigo, plancha, barbecue élec.	10.00 €
Caution location frigo, plancha, barbecue électrique	100.00 €

Animations

DÉSIGNATION	TARIF
Soirée bingo ou loto	1.00 € (par carton ou grille)
Entrée structures gonflables ou manège	2.00 €
Support course d'orientation	3.00 €

Remises

Séjour 2 semaines continu	-5 %	Séjour 3 semaines continu	-10 %
Séjour 4 semaines continu	-15 %	Séjour 5 semaines ou + continu	-20 %

Réductions

Offre avant été : Pour toute réservation d'un séjour d'au moins 7 nuits au mois de juin (du 30/05 au 20/06)	-15 %
Offre arrière-saison : Pour toute réservation d'un séjour d'au moins 7 nuits au mois de septembre (du 01/09 au 19/09)	-15 %

Nb : taxe de séjour en sus : 0.66 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

Un acompte de 25% du prix total du séjour devra être versé à la réservation, non remboursable sauf en cas de motif impérieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs du camping, à partir du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.10-2025 : Tarifs des locations du Gîte d'étape et des Tsabones

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du gîte d'étape Rue de la Margeride et de la nuitée des Tsabones à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

Tarifs du Gîte d'étape

DESIGNATION	TARIFS
Nuitée adulte Lit individuel dans chambre à partager de 2, 3 ou 5 lits	15.90 €
Nuitée enfant Lit individuel dans chambre à partager de 2, 3 ou 5 lits	15.00 €
Location gîte entire (hors juillet août)	200.00 €
Caution ménage (obligatoire si location gîte entier)	100.00 €
Kit Draps jetables 140 cm	9.00 €
Kit Draps jetables 90 cm	7.00 €
Location de serviettes de toilettes	3.00 €
Location Lit bébé	4.00 € / nuit
Location Chaise haute	2.00 € / nuit
Supplement chambre individuelle	15.00 € / lit inoccupé
Réparation si casse	40.00 € / heures d'intervention + coût matériaux utilisés pour la remise en état

Nb : taxe de séjour en sus : 0.88 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

Tarifs des tsabones

DESIGNATION	TARIFS
Nuitée pour 1 adulte	15.90 €
Nuitée pour 2 adultes	20.90 €

Nuitée pour 1 adulte et 1 enfant	19.90 €
Branchement électrique	4.00 €
Véhicule à moteur	4.00 €
Animal de compagnie (chien, chat...)	2.00 €

Remises

Séjour 2 semaines continu	-5 %	Séjour 3 semaines continu	-10 %
Séjour 4 semaines continu	-15 %	Séjour 5 semaines ou + continu	-20 %

Un acompte de 25% du prix total du séjour devra être versé à la réservation, non remboursable sauf en cas de motif impérieux.

Nb : taxe de séjour en sus : 0.66 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

* Faute d'annulation la veille au soir à 18 heures, le séjour ne sera pas remboursable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.11-2025 : Tarifs des locations de Chalets

Le maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des chalets pour la saison touristique et pour la location des chalets pour un séjour supérieur ou égal à un mois en hors saison à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS HORS TAXE DE SEJOUR	Chalets 25 m ² sans TV + Chalets PMR	Chalets 25 m ² avec TV + Chalet 35 m ²
LOCATIONS		
Forfait 1 semaine HAUTE SAISON Du 11/07 au 21/08 (7 nuits du samedi au samedi suivant)	490.00 €	525.00 €
Forfait 1 semaine (7 nuits) BASSE SAISON Du 19/04 au 4/07 Du 25/08 au 2/11	290.00 €	320.00 €
Nuitée Hors haute saison	100.00 €	110.00 €

Forfait Week-end Tarif pour 2 nuits consécutives La nuit supplémentaire Hors haute saison	130.00 € + 65.00 €	140.00 € + 70.00 €
Nuitée Groupe Seulement si location de 5 chalets minimum Hors haute saison	50.00 €	
Location mensuelle À partir de 30 nuits hors juillet août	150.00 € par semaine +25 € de charges par semaine	175.00 € par semaine +25 € de charges par semaine
SUPPLÉMENTS		
Animal de compagnie (chien, chat...)	2.00 € par nuit	
Option ménage	75.00 €	
Kit Draps jetables 140 cm	9.00 €	
Kit Draps jetables 90 cm	7.00 €	
Location de serviettes de toilettes	3.00 €	
Location de lit bébé	4.00 € par nuit	
Location de chaise haute	2.00 € par nuit	

Remises applicables (uniquement sur le forfait journalier)

Séjour 2 semaines continu	-5 %	Séjour 3 semaines continu	-10 %
Séjour 4 semaines continu	-15 %	Séjour 5 semaines ou + continu	-20 %

RÉDUCTIONS	
Réservation de dernière minute : Pour toute réservation internet sur des chalets encore disponibles à J-3 pour au moins 3 nuits	-25 %
Réservez malin : Pour toute réservation d'un séjour d'au moins 14 nuits (toutes périodes confondus) faite avant le 1er avril	-15 %
Offre avant été : Pour toute réservation d'un séjour d'au moins 7 nuits au mois de juin (du 07/06 au 28/06)	-15 %
Offre arrière-saison : Pour toute réservation d'un séjour d'au moins 7 nuits au mois de septembre (du 30/08 au 20/09)	-15 %
Offre spéciale longs week-ends: 3 nuits minimum (Pâques, 1 ^{er} mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)	-15 %
La nuit supplémentaire	-15 %

Nb : taxe de séjour en sus : 0.66 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

Un acompte de 25% du prix total du séjour devra être versé à la réservation, non remboursable sauf en cas de motif impérieux.

Une caution de 300.00 € sera demandée à l'arrivée. En cas de ménage non réalisé un montant de 75.00 € sera retenu sur la caution.

Tous les tarifs comprennent les charges en électricité, eau et chauffage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs des chalets, à partir du 1^{er} janvier 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.12-2025 : Tarifs de la baignade biologique et téléski

Le maire expose aux membres du conseil qu'il convient de revoir les tarifs de la baignade biologique et du téléski applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

Tarifs de la baignade biologique

DESIGNATION	TARIFS
ENTRÉE SIMPLE	
Entrée plein tarif	4.00 €
Entrée tarif réduit *	3.00 €
Entrée enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Une entrée par personne ayant réservé un séjour d'une semaine au moins au sein du camping	Gratuit
Entrée groupe (centre de loisirs, groupe scolaire, centre social)	2.50 € par personne et par accompagnant
ABONNEMENTS	
Carte 10 entrées plein tarif	35.00 €
Carte 10 entrées tarif réduit	25.00 €
ACCESSOIRES DE BAIN	
Maillot de bain adulte	9.50 €
Maillot de bain enfant	7.50 €
Brassards enfant	6.00 €
AUTRES	
Location de parasols	2.00 €

* Tarif réduit pour les habitants de la commune de Saugues, les résidents au camping, les personnes à mobilités réduites et les enfants entre 5 et 17 ans inclus.

Tarifs du téléski (WAKEBOARD)

DESIGNATION	TARIFS
WAKEBOARD Session de 20 min avec encadrement par des personnes habilitées possédant le diplôme approprié.	12.00 €
BOUEE TRACTEE Session de 20 min pour 1 ou 2 personnes (combinaison comprise) avec encadrement par des personnes habilitées possédant le diplôme approprié.	20.00 €
LOCATION EQUIPEMENT SPORTIF (combinaison, casque, etc....) (20 min.) et /ou matériel (planche, bouée, etc.) Session 20 minutes	
Location équipement sportif (planche- casque -combinaison) Tarif Adulte	8.00 €
Location équipement sportif (planche- casque - combinaison) Tarif enfant de moins de 13 ans	6.00 €
TARIF GROUPE REDUIT WAKEBOARD ET BOUEE TRACTEE	

(Session de 20 min avec location d'équipement sportif (planche combinaison casque)	
GROUPE (à partir de 10 personnes / 2h) Adulte ou enfant	16.00 € par personne
FORFAIT WAKEBOARD ET BOUEE TRACTEE non nominatif valable pour la saison Ce prix comprend la session avec l'encadrement obligatoire (pilotage et maintenance comprise), par des personnes habilitées possédant le diplôme approprié et la location d'équipement et / ou matériel si nécessaire. 1h = 3 sessions* une session = 20 minutes effectives de pratique - ** Offres non remboursables	
Forfait découverte 10 sessions adulte + équipement	150.00 €
Forfait 20 sessions adulte + équipement	250.00 €
Forfait 30 sessions adulte + équipement	320.00 €
Forfait découverte 10 sessions enfant + équipement	120.00 €
Forfait 20 sessions enfant + équipement	210.00 €
Forfait 30 sessions enfant + équipement	270.00 €
ACTIVITES ANNEXES	
Paddle location d'une ½ heure pour 1 ou 2 personnes équipement (combinaison) et encadrement compris.	13.00 €
Photo souvenir	5.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.13-2025 : Tarifs de location des vélos électriques et des VTT sans assistance

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs pour la location des vélos électriques et des VTT sans assistance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurants ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS
Vélos électriques	
Location ½ journée	15.00 €
Location journée	30.00 €
Caution (casques vélos et batterie)	500.00€
Vélos VTT sans assistance	
Location ½ journée	10.00 €
Location journée	20.00 €
Caution (casques vélos)	100.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.14-2025 : Tarifs restauration accueil et snack et animation du camping

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs du snack à partir du 1^{er} janvier 2026.

Bar accueil

Petit-déjeuner

DÉSIGNATION	TARIF
Formule petit déjeuner <i>1 boisson chaude 12 cl (café, thé, chocolat) + 1 demie baguette avec beurre et/ou confiture + 1 jus de fruit (25 cl)</i>	6.50 €

Dépôt de pain

DÉSIGNATION	TARIFS
Demie baguette	0.70
Baguette	1.20
Flûte	1.60
Viennoiserie (pain au chocolat ou croissant)	1,50 €

Boissons

DÉSIGNATION	TARIFS
Bouteille d'eau (50 cl)	1.00 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	1,50 €
Canette soft (33 cl)	2,50 €
Bière bouteille sans alcool	3.00 €
Café court	1,30 €
Café long	1,50 €
Café au lait	2.00 €
Thé / infusion	2.00 €
Chocolat chaud	2.00 €

Confiserie

DÉSIGNATION	TARIFS
Paquet de chips	De 1.00 à 3.00 €
Sachet de bonbon	De 1.00 à 2.50 €
Barre chocolatée	De 1.00 à 3.00 €
Paquet de biscuits	De 1.50 € à 4.00 €
Glaces	De 1.00 € à 4.00 €

Snack

Carte snack

DÉSIGNATION	TARIFS
Barquette de frites (250 g)	3.00 €
Nuggets de poulet ou de poisson (6 pièces)	5.00 €
Nuggets de poulet ou de poisson (6 pièces) servi avec frites et/ou salade	7.00 €
Pièces de poisson frits (à déterminer)	5.00 €
Pièces de poisson frits (à déterminer) servi avec frites et/ou salade	7.00 €
Viande kebab	6.00 €
Viande kebab servi avec frites et / ou salade	8.00 €
Steak haché servi avec frites et/ou salade	7.50 €
Steak local servi avec frites et/ou salade	12.00 €
Classic Cheeseburger	7.00 €
Pain, steak de bœuf, cheddar, tomates, salades, oignons et sauce au choix	
Classic Cheeseburger servi avec frites et/ou salade	9.00 €
Auvergnat Cheeseburger	8.50 €

Pain, steak de bœuf, saint-nectaire, bleu, tomates, salades, oignons et sauce au choix	
Auvergnat Cheeseburger servi avec frites et/ou salade	10.50 €
Bacon Cheeseburger	8.50 €
Pain, steak de bœuf, cheddar, bacon, tomates, salades, oignons et sauce au choix	
Bacon Cheeseburger servi avec frites et/ou salade	10.50 €
Panini jambon emmental	5.50 €
Jambon blanc, emmental, tomate	
Panini jambon emmental servi avec frites et/ou salade	7.50 €
Panini jambon cru chèvre	7.00 €
Jambon cru, fromage de chèvre, tomate	
Panini jambon cru chèvre servi avec frites et/ou salade	9.00 €
Panini Saugain	7.00 €
Jambon cru, Saint-Nectaire, tomate	
Panini Saugain servi avec frites et/ou salade	9.00 €
Hot-dog	3.00 €
Hot-dog servi avec frites et/ou salade	5.00 €
Sandwich simple	3.00 €
Jambon blanc beurre, jambon cru beurre, rosette beurre	
Sandwich premium	4.50 €
Jambon blanc emmental beurre, jambon cru emmental beurre	
Salade de crudités	9.00 €
Salade Fromagère	9.50 €
Salade, tomates, bleu, Saint-Nectaire, toast de chèvre chaud	
Salade Saugaine	10.00 €
Salade, tomates, Saint-Nectaire, pomme de terre, jambon cru	
Assiette de charcuterie locale	8.00 €
Jambon cru, rosette, pâté, rouleaux	
Assiette de fromage	5.00 €
Fromage de chèvre, bleu, Saint-Nectaire	

Carte dessert

DÉSIGNATION	TARIFS
Crêpe au sucre	2.00 €
Crêpe au Nutella	2.50 €
Crêpe à la confiture	2.50 €
Panini Nutella	3.00 €
Glaces	De 1.00 € à 4.00 €

Carte boissons

DÉSIGNATION	TARIFS
Bouteille d'eau (50 cl)	1.00 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	1.50 €
Limonade (au verre)	1.50 €
Canette soft (33 cl)	2.50 €
Sirop à l'eau (au verre)	1.00 €
Sirop limonade (au verre)	1.50 €
Panaché (25 cl)	2.50 €

Bière bouteille sans alcool	3.00 €
Bière bouteille locale (33cl)	4.00 €
Bière pression blonde (25 cl)	3.00 €
Bière pression blonde (12.5 cl)	2.00 €
Bière pression blanche (25 cl)	3.50 €
Bière pression blanche (12.5 cl)	2.50 €
Bouteille de vin (75 cl)	7.50 €
Pichet de vin (50 cl)	6.00 €
Verre de vin (12.5 cl)	2.50 €
Café court	1.30 €
Café long	1.50 €
Thé / infusion	1.50 €
Chocolat chaud	1.50 €

Soirée à thème (plat + dessert)

DÉSIGNATION	TARIF
Adulte (de plus de 13 ans)	15.00 €
Enfant (de 13 ans et moins)	10.00 €

Animations

DÉSIGNATION	TARIF
Soirée bingo ou loto	1.00 € (par carton ou grille)
Entrée structures gonflables ou manège	2.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

90.15-2025 : Tarifs de location de matériel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs de location de matériel à partir du 1^{er} janvier 2026.

DESIGNATION	TARIFS journaliers
Tables non pliantes	1.00 €
Tables pliantes	2.00 €

Bancs	1.00 €
Chaises	0.5 €
Podium (au m²)	2.00 €
Podium modulable (la pièce)	3.00 €
Barrière	1.00 €
Barnum 5 x 5 pose obligatoire	60.00 €*
Grille d'exposition (la pièce)	1.00 €
Isoloir	5.00 €
Urne	2.00 €
Sono	50.00 €
Vidéo projecteur	10.00 €
Panneau de signalisation	1.50 €
Renouvellement de panneau de N° de rue	10.00 €
Canne de débouchage d'égout	5.00 €
Caution pour vidéo projecteur ou sono	400.00 €
Caution si location inférieure ou égale à 100 €	100.00 €
Caution si location supérieure à 100 €	300.00 €

Nota Bene :

- Livraison possible sur devis en fonction de la distance et du volume à livrer.
- Forfait montage du barnum sur devis.
- L'outillage, les engins de chantier, les véhicules, le matériel TP et le matériel portatif des services techniques ne seront ni loués ni prêtés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

91-2025 - Attribution du marché : Exploitation et maintenance du réseau de chaleur de Saugues

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Performance énergétique - exploitation - maintenance et renouvellement du réseau de chaleur bois de la Commune de Saugues » publié le 20/10/2025 et fixant la date limite de réception des offres au 14/11/2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 2 offres ont été reçues ;

VU la dernière version du rapport d'analyse des offres réalisé le 09/12/2025 selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

VU l'analyse et l'avis de la commission locale d'achat réunie le 04/12/2025 ;

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et l'avis de la commission locale d'achat et propose de retenir :

Entreprise	Montant P2 HT	Montant P3 HT	Total HT / an	Total / 5 ans
Dalkia	17 862.04 €	9 845.36 €	27 707.40 €	138 535.20 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de suivre l'avis de la commission locale d'achat et de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus pour le marché Performance énergétique - exploitation - maintenance et renouvellement du réseau de chaleur bois de la Commune de Saugues
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 transmise par la Préfecture ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2026 ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Considérant le projet de rénovation énergétique et réaménagement des cours de l'école Emma Roussel de Saugues, pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée par INGE43 à la demande de la commune ;

En vue de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement *préliminaire* de l'opération mentionnée ci-dessus.

Plan de financement

DEPENSES			RECETTES			
Nature	Montant		Nature	Statut	Montant	
Travaux	690 000,00 €		DETR 2026	à solliciter	189 750,00 €	25%
Honoraires MOE (10 %)	69 000,00 €		CAP43	sollicité	60 000,00 €	8%
			Fonds vert	à solliciter	- €	0%
			CEE	à solliciter	- €	0%
			LEADER	à solliciter	- €	0%
			Autofinancement		509 250,00 €	67%
						0%
Total HT			Total HT			
	759 000,00 €				759 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements et déposer des demandes de subventions auprès des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	1

93-2025 Travaux d'éclairage public – renouvellement éclairage public du stade de foot en LED

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'Energie de Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **21 137.08 € HT**. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit **21 137.08 x 55% = 11 625.39 €**. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avant-projet de travaux présenté par Monsieur le Maire,
- **de confier la réalisation** de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **de fixer la participation de la commune** au financement des dépenses à **11 625.39 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **d'inscrire** à cet effet la somme de **11 625.39 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

94-2025 – Convention aide façade :

M. le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Rives du Haut Allier du 28/09/2022 a délibéré favorablement à la mise en œuvre d'une aide à la rénovation des façades à destination des propriétaires bailleurs et occupants.

M. le Maire rappelle que la subvention intercommunale se fera à la hauteur de la subvention versée par la commune dans la limite de 20% et elle est plafonnée à 10 000€ par façade. Afin de bénéficier de cet abondement intercommunal, les communes doivent signer une convention annuelle avant le 1^{er} février de l'année en cours qui comporte à minima, l'identification des façades qui seront rénovées dans l'année, l'identité des porteurs de projets et un engagement des porteurs de projets.

M. le Maire précise que la définition des secteurs communaux sujet à l'aide aux façades ainsi que les travaux éligibles à l'aide communale, sont à la discrétion des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Le périmètre de l'intervention :

Les aides communales sont dédiées à un zonage indiqué ci-dessous et l'intervention est limitée par un nombre maximum de projets par an (aide accordée par date de dépôt des dossiers).

- | | |
|--|---|
| ▪ Cours Gervais | ▪ Rue de Galard |
| ▪ Rue Ménard, | ▪ Place Saint-Antoine |
| ▪ Rue des Carmes, | ▪ Place Saint-Médard |
| ▪ Place Limozin | ▪ Rue des Fossés |
| ▪ Rue de la Margeride (jusqu'au début de la Rue du Mont Mouchet) | ▪ Rue du 19 mars |
| ▪ Rue des Maures | ▪ Rue Saint-Louis |
| ▪ Rue de l'Hôtel de ville | ▪ Rue Portail Delmas |
| ▪ Rue Emma Roussel | ▪ Rue Grangevieille |
| ▪ Rue Duguesclin | ▪ Rue du Prieuré |
| ▪ Rue Clémence | ▪ Rue des Tours Neuves |
| ▪ Place du 11 novembre | ▪ Rue de la Borie |
| ▪ Place Noël Chabanel | ▪ Rue et Place Saint-Roch |
| ▪ Place du Dr Simon | ▪ Rue de l'Aiguilherie |
| ▪ Rue Espeisse | ▪ Rue des Roches (jusqu'à la Rue des Sabotiers) |
| ▪ Rue du Four | ▪ Rue Castel Vieil |
| | ▪ Rue des Près |

- Les travaux éligibles :

Sont concernés les immeubles qui présentent des façades à restaurer visibles en totalité de l'espace publics par les rues qui les desservent. Les travaux exécutés directement par le ou les demandeurs ne sont pas subventionnables sauf si celui-ci est un professionnel du bâtiment travaux publics. Seuls les devis d'artisans sont acceptés.

Sont pris en compte pour le calcul de la subvention :

- La mise en chantier (échafaudage, protection...),
- Les travaux préparatoires (grattage, lavage, sablage, piquage...),
- Les travaux de ravalement (enduits, rejointoiement des pierres...),
- La restitution / restauration d'éléments architecturaux remarquables,
- Dans une restauration d'ensemble : La restauration ou le changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes...),
- Dans une restauration d'ensemble : La restauration de ferronneries.
- Dans une restauration d'ensemble : Descentes d'eau dont récupération des eaux de pluies
- Tous travaux d'agrément et d'intégration paysagère.

- La subvention communale :

Le montant de la subvention est de 30% du montant total des travaux (HT) sans toutefois que la subvention ne dépasse 6 000€ pour les façades et 1 500€ pour les vitrines.

- Date d'entrée en vigueur et enveloppe annuelle :

Ce dispositif d'aide débutera en janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026. Elle pourra toutefois être reconduite par délibération du conseil municipal.

Les subventions à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget primitif annuel.

Pour l'année 2026, le budget annuel du dispositif façade s'élève à 62 111.46 € (30 000 € enveloppe 2026 + 32 111.46 € solde enveloppe 2025) pour la Commune.

Si au cours de l'exercice, l'enveloppe affectée au dispositif d'aide est en totalité réservée, l'examen de la demande sera reporté à l'exercice suivant.

- Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce sujet.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

95-2025 : Attribution subventions façades :

Conformément à ce qui était prévu dans le règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation des façades et des vitrines, la commission s'est réunie le 26 novembre 2025 et a étudié les différentes demandes.

Monsieur le Maire présente les dossiers traités et la synthèse figurant dans le tableau joint en annexe.

Les dossiers ont été acceptés pour **une somme totale de 16 247.50 €**.

Total du Montant restant de l'enveloppe de subventions 2025 + reliquat 2024	Montant déterminé à la commission du 26 novembre 2024	Solde du montant de l'enveloppe de subventions au BP 2024
48 358.93 €	16 247.50 €	32 111.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions façades sous réserve du respect des modalités prévues
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différents demandeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

96-2025 Règlement intérieur des salles municipales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à l'occasion de la mise en service des salles rénovées, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur des salles municipales qui détermine les différentes modalités d'occupation et d'entretien en respectant la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement afin que les membres du Conseil statuent pour sa mise en application. Le règlement intérieur, ainsi qu'un modèle de convention de location sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur des salles municipales
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

97-2025 - Convention de fourniture de repas scolaires aux élèves du 1^{er} degré

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le collège public Joachim Barrande fournit les repas scolaires aux élèves de maternelle et de primaire de l'Ecole Emma Roussel, et la convention de coopération établit entre le Département, l'EPLE Collège Joachim Barrande et la Commune de Saugues arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour continuer de bénéficier de ces services, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de fourniture de repas scolaires aux élèves du 1^{er} degré avec le Département et l'EPLE Collège Joachim Barrande.

Cette nouvelle convention produira ses effets à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Monsieur le Maire présente ladite convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention, à conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.
- **Charge** le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

99-2025 – Adhésion à la Convention de participation et à la convention de mutualisation du CDG43

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.
- **Article 2** : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 € par mois et par agent.
La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.
- **Article 3** : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.
La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.
- **Article 4** : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	4

100-2025 : Création de postes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre d'une réorganisation des services et pour faire face à une hausse de la charge de travail, le Monsieur le Maire propose les créations d'emplois suivants :

- **Filière technique** : 2 emplois :
 - un emploi d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts et des travaux de voiries au grade d'Adjoint Technique Territorial, cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C.
La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24h00.
Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 381 – indice majoré 372 et l'indice brut 432 – indice majoré 387.
 - un emploi d'agent d'entretien en charge du ménage des locaux municipaux au grade d'Adjoint Technique cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C.
La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 21h00.
Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 381 – indice majoré 372 et l'indice brut 432 – indice majoré 387.

Monsieur le Maire ajoute que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La durée de l'engagement est fixée à un an renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Créer** deux postes à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - Un poste d'agent technique polyvalent – Catégorie C - relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 24 heures hebdomadaires.
 - Un poste d'agent d'entretien – Catégorie C - relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 21 heures hebdomadaires
- **Modifier en conséquence le tableau des effectifs.**
- **Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	3